



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 avril 2011 à 18h30

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o*O*o-----

Etaient présents :

Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,
Mesdames et Messieurs Roger BAUSSAND, Pierre BEAUDET,
Dominique BIBOLLET, Claude BONMARIN, Georges CHOSSAT,
Christine DUFOUR, Josette DURET, Matthieu HENRY, Jean-Yves
LAPIERRE, Sylvie LEFEBVRE, Michel LEVET, André
MARQUETTE, Jean-Philippe MOLLARD, Gérard REY, Isabelle
SESMAT, Michèle TISSOT

Avaient donné procuration : Monsieur Michel WIRTH

Absents, excusés :

Monsieur Jean-Philippe MOLLARD, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :

« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 12 avril 2011 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 21 mars 2011

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o*O*o-----

Modification de l'ordre du jour

L'ordre du jour transmis par courrier est modifié :

Le point n° 13 :

- Autorisation du Maire d'ouverture de l'enquête publique en vue de déclasser une parcelle de terrain située dans la zone des Contamines

est remplacé par le point :

- Aménagement Route Saint-Christophe : Lancement d'un marché à procédure adaptée

Nouvel ordre du jour :

1. Approbation du Procès Verbal de la séance précédente
2. Création d'un poste d'animateur à temps complet
3. Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe, passant de 17h30 à 21h hebdomadaires
4. Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique 2ème classe, passant de 31h30 à 19h hebdomadaires
5. Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à 12 heures hebdomadaires
6. Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à 21 heures hebdomadaires
7. Convention avec France Telecom relative à l'aménagement des équipements de communication électronique pour la zone des Contamines
8. Convention d'objectifs avec la Communauté d'Agglomération d'Annecy pour la production de logements
9. Approbation du règlement des jardins familiaux
10. Adoption des tarifs des jardins familiaux
11. Autorisation de signature du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Annecy pour la reprise des dalles du parvis commun de la Ferme et de l'EHPAD
12. Autorisation d'acquisition de terrains dans le cadre de la régularisation de la situation juridique des voies communales
13. Aménagement de la Route Saint-Christophe : Lancement d'un marché à procédure adaptée
14. Acquisition de terrains forestiers
15. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Villaz
16. Subventions
17. Questions diverses

2011/37 (04/01) - CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR À TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins du service, il est proposé de créer un poste d'animateur à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Accepte la création d'un poste d'animateur à temps complet,
- ✓ Modifie ainsi le tableau des emplois,
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/38 (04/02) - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1^{ÈRE} CLASSE PASSANT DE 17H30 À 21H HEBDOMADAIRES.

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de la charge supplémentaire de travail engendrée par la mise en réseau de la bibliothèque d'Argonay avec certaines bibliothèques de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 avril 2011, il est proposé au Conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de 17 h 30 par semaine, créé par délibération du 20 décembre 2010, et de créer un emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de 21 heures par semaine, à compter du 1^{er} mai 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire
- ✓ de modifier ainsi le tableau des emplois,
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/39 (04/03) - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE PASSANT DE 31H30 À 19H HEBDOMADAIRES.

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de diminution de son temps de travail, et parce que le fonctionnement du service le permet, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi et a pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 avril 2011, il est proposé au Conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour une durée de 31 h 30 par semaine, créé par délibération du 23 juin 2010, et de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour une durée de 19 heures par semaine, à compter du 1^{er} mai 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire,
- ✓ de modifier ainsi le tableau des emplois.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/40 (04/04) - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE À 12H HEBDOMADAIRES.

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins du service, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 12 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Accepte la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 12 heures hebdomadaires,
- ✓ Modifie ainsi le tableau des emplois,
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/41 (04/05) - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE À 21 H HEBDOMADAIRES APRÈS ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins du service, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 21 heures hebdomadaires après annualisation du temps de travail, à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Accepte la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 21 heures hebdomadaires,
- ✓ Modifie ainsi le tableau des emplois,
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/42 (04/06) - CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE POUR LA ZONE DES CONTAMINES ET LA ROUTE DE GRUYÈRE.

Monsieur le Maire expose :

Afin de réaliser l'enfouissement des lignes sur le secteur de la zone d'activités des Contamines et de la route de gruyère, il convient de signer une convention avec France Télécom. Cette dernière prévoit en particulier que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de création d'une tranchée aménagée ainsi que de la pose des installations de communications électroniques ; France télécom assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Chacune de ces prestations fait l'objet d'une estimation financière et les dépenses sont réparties entre les deux contractants. La Commune prenant en charge le montant total des travaux, elle perçoit un remboursement de la part de France Télécom pour la fourniture des câbles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 16388 avec France Télécom.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/43 (04/07) - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ANNECY POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération d'Annecy, les Communes et la Communauté de l'Agglomération d'Annecy prennent des engagements respectifs pour répondre aux besoins en logements de la population.

La convention présentée au conseil transcrit l'engagement de la Commune en matière d'urbanisme et d'action foncière pour atteindre les objectifs d'une production diversifiée, et précise les moyens que la C2A mobilise pour accompagner la Commune dans ses objectifs et ses efforts.

Un débat s'établit au sujet de la responsabilité de la Commune dans l'accompagnement des personnes en difficulté, dont le nombre pourrait s'accroître avec la livraison de logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, certains élus craignent que la commune n'évolue trop vite et perde son identité. Toutefois, Argonay s'inscrit dans une dynamique d'agglomération ; elle se doit de fournir des logements aux habitants d'Argonay qui souhaitent y dérouler un parcours résidentiel, aux 3300 salariés qui travaillent sur la commune et de participer à l'accueil des ménages modestes. En outre, les services publics municipaux sont en capacité de répondre aux besoins d'une population plus importante, que ce soit les écoles ou l'équipement petite enfance.

Par ailleurs, des élus s'interrogent sur l'opportunité de s'engager auprès de l'agglomération. Il est cependant à noter que les engagements sont réciproques et que l'aide de la C2A permet aussi d'améliorer la faisabilité financière des projets. Enfin, il s'agit d'afficher sa solidarité avec les autres communes, la convention ayant un effet incitatif pour la production de logements aidés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Demande à la Communauté d'agglomération de corriger quelques éléments,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec la C2A pour la production de logements, après que quelques ajustements aient été pris en compte.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Michèle TISSOT)

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/44 (04/08) - APPROBATION DU RÈGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX.

Monsieur André MARQUETTE, Maire-adjoint, expose :

Depuis quelques années, des terrains délaissés le long de la voie de chemin de fer, route de la baratte, étaient occupés par quelques jardiniers. La Commune a décidé d'aménager ces terrains, afin de les valoriser, de permettre à des ménages de cultiver ses propres légumes, et de développer le lien social.

Quatorze parcelles ont ainsi été délimitées. Il convient désormais de régulariser l'attribution de ces parcelles, de fixer un règlement et de voter un tarif (voir délibération suivante). La reconduction des anciens jardiniers n'est pas de droit. Ces derniers doivent en premier lieu répondre aux critères fixés par la commission, en tout premier lieu vivre en appartement, ou ne pas disposer de terrains extérieurs.

Il est précisé en outre que la commission vie locale a trouvé indispensable de s'appuyer sur les connaissances de l'association des Jardiniers de France. L'association s'attachera donc à faire respecter le présent règlement, mais également à apporter soutien et conseils aux jardiniers.

Après avoir précisé et complété certains points, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement des jardins ci-dessous retranscrit :

I – CONCESSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Art. 1 Localisation :

Les jardins familiaux sont implantés en bordure de la voie ferrée à proximité du passage à niveau de la Baratte. Ils sont subdivisés en 14 lots numérotés d'une surface de 55m² chacun.

Art. 2 Conditions d'attributions :

Les demandes sont en registrées en mairie, au moyen d'un formulaire.

Les jardins sont attribués uniquement aux personnes domiciliées sur la commune d'Argonay. Tout changement d'adresse doit obligatoirement être signalé.

Parmi eux, priorité est donnée aux habitants de logements ne possédant pas de terrains à cultiver. Selon le nombre de demandes, la commission peut opérer un choix selon les ressources et/ou la composition familiale des demandeurs.

Un seul lot pourra être attribué par demandeur. Les personnes souhaitant un lot supplémentaire pourront en faire la demande à titre exceptionnel, pour une année, et dans la mesure où il restera des emplacements non attribués.

Art. 3 Durée de location et concession d'occupation :

Les jardins sont loués pour une durée d'une année, du 1^{er} novembre au 30 octobre.

Une nouvelle demande d'attribution devra être faite chaque année pour renouveler l'autorisation d'exploitation, 2 mois minimum avant la fin des délais d'autorisation d'utilisation.

Les concessionnaires qui auront vu leur location résiliée l'année précédente pour non respect du règlement, ne pourront pas obtenir l'autorisation d'exploiter à nouveau un jardin.

Art. 4 Redevance locative :

La redevance d'occupation du domaine public est due pour la durée complète de concession du jardin et payable au moment de la demande de location, selon délibération du Conseil Municipal.

Une adhésion est due à l'association des Jardiniers de France, qui a en charge le bon fonctionnement des jardins familiaux d'Argonay.

Aucun remboursement, même partiel, ne pourra être exigé. La sous location contre loyer ou même gratuite est strictement interdite.

En cas de départ, le jardinier ne pourra exercer de droit de suite auprès de son successeur (revente des arbres et arbustes interdite).

Art. 5 Assurance :

Le concessionnaire doit être assuré contre les risques locatifs, l'incendie, le vol et le recours des voisins. Il devra justifier auprès de la commune de la souscription de cette assurance lors de l'attribution.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte y compris de la production maraîchère.

Les jardins ne font pas l'objet de surveillance de la part de la commune.

Art. 6 Accès :

L'accès en véhicule motorisé se fait depuis la route de la Baratte, des places de stationnements sont aménagées à cet effet aux abords des jardins. Les véhicules à moteurs sont strictement interdits dans l'enceinte des jardins.

Une clef permettant l'accès aux jardins ainsi qu'au chalet matériel sera remise à chacun des concessionnaires. En cas de perte ou de casse de cette dernière, une nouvelle clef sera mise à disposition au frais du concessionnaire.

Tout concessionnaire ne renouvelant pas sa demande pour l'année suivante doit remettre sa clef en mairie à l'expiration du contrat.

Art. 7 Exploitation et jouissance des jardins :

La production et les récoltes provenant des jardins sont réservées à la consommation familiale et ne doivent en aucun cas être destinées à la vente.

Les jardins ne peuvent être cultivés que par les concessionnaires, ou membres de leur famille proche. En cas d'incapacité temporaire d'exploiter ou d'entretenir le lot attribué, il est toléré d'avoir une aide extérieure. Cette aide ne doit pas se transformer en sous location.

Toute modification des lieux, constructions, bac de récupération d'eau, bac à compost, installations nouvelles et autres sont interdites. Toute remise en état ou réparation que devra engager la commune pour cause de non respect des règles par le concessionnaire lui seront directement facturées.

Le dépôt de déchets (quelle qu'en soit la nature) est interdit. Seul les déchets de culture issus du jardin et en petite quantité peuvent être stockés au point compostage mis à disposition.

De même que sur l'ensemble du territoire communal, les feux sont strictement interdits.

Art. 8 Présence d'un talus. :

Du fait de la proximité de la voie S.N.C.F. et de son talus, il est rappelé que toute utilisation de celui-ci, que ce soit plantations, ou jeux d'enfants, ou toute autre raison est strictement interdite.

Le service communal des espaces verts effectuera l'entretien du talus SNCF (en amont des jardins familiaux) 2 à 3 fois par an

Art. 9 Chalet matériel :

Un chalet pour le rangement des outils manuels est mis à disposition des concessionnaires.

Le stockage de produits, récoltes, outils encombrant type brouette, motoculteur ou autres sont interdits.

Le bon usage, le rangement et l'entretien de propreté sont à la charge des concessionnaires.

II - RÈGLES DE JARDINAGE

Art. 10 Cultures :

1° Seules les plantations de type maraichères sont autorisées.

2° - Entretien de la parcelle : Pendant la période de végétation, les jardins doivent être tenus en bon état. La plantation de légumes se fera à 20 cm à l'intérieur des limites du jardin.

Le terrain sera bêché en totalité.

3° - Destruction des indésirables : Les mauvaises herbes doivent être éliminées régulièrement et déposées dans les aires de dépôt des déchets végétaux.

4° - Arbres: La plantation d'arbres est interdite.

5° - Le bénéficiaire d'un jardin est tenu de cultiver une surface égale ou supérieure aux 3/4 de la parcelle, le reste de cette surface doit être entretenu.

Art.11 - Activités prohibées

Il est strictement interdit :

- de vendre des produits récoltés,
- d'installer des ruches,
- de poser des panneaux publicitaires,
- de vendre des boissons,
- de se livrer à des activités qui pourraient gêner les voisins et être génératrices de querelles,
- de passer la nuit dans les jardins.
- d'utiliser des produits phytosanitaires chimiques,

Art.12 : Bonnes pratiques

Les jardiniers se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt commun.

Chacun respectera les jardins des voisins et veillera au bon état des chemins, clôtures, haies, fossés, gazons, plantations, etc... dans l'intérêt de tous.

Chacun devra veiller à l'utilisation raisonnée de l'eau du puits.

L'utilisation de poste radio/cd est interdite..

Le jardin n'est pas un lieu de dépôt, à l'exception de tout ce qui est nécessaire pour cultiver et entretenir votre jardin.

Art.13 Nuisances :

L'utilisation d'engins mécaniques motorisés est interdite. Seule leur utilisation pour le labour et le binage est tolérée, durant la période du 15 mars au 15 mai.

La présence et le travail dans les jardins ne sont autorisés qu'entre le lever et le coucher du soleil.

Art. 14 Animaux :

L'élevage d'animaux et les installations temporaires ou permanentes pour ce faire sont interdits.

L'accès aux animaux de compagnie est autorisé dans l'enceinte des jardins seulement s'ils sont tenus en laisse et qu'ils ne divaguent pas dans les parties communes et sur les autres lots.

Art. 15 Eau :

Les jardins sont équipés d'un puits naturel avec pompe manuelle, ainsi que d'une citerne de récupération d'eau pluviale, communs à tous les lots. L'utilisation de ceux-ci doit se faire à bon escient.

L'utilisation de tuyau d'arrosage est interdite.

Art. 16 Engagement de l'exploitant :

Tout manquement à ces engagements et au respect du règlement entraîneront la suppression immédiate de l'autorisation d'exploiter. Aucun remboursement, même partiel, ne pourra être exigé. Le lot concerné pourra être attribué à un autre demandeur.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

2011/45 (04/09) - APPROBATION DES TARIFS DES JARDINS FAMILIAUX.

Monsieur André MARQUETTE, Maire-adjoint, expose :

Le domaine public ne pouvant être occupé gratuitement pour cause de rupture d'égalité entre les citoyens, il convient de fixer un tarif annuel d'occupation du domaine public pour les jardins familiaux.

La commission vie locale a souhaité qu'une association coordonne le fonctionnement de ces jardins. Les jardiniers sont tenus d'adhérer à l'association « Les Jardiniers de France », dont la cotisation s'élève à 15 euros par an.

La commission a la volonté de pratiquer un tarif accessible au plus grand nombre. Le tarif proposé par année culturale (à savoir du 1er novembre au 30 octobre) est de 25 euros pour les parcelles de 55 m² ou, en cas de partage ou de parcelles de dimension inférieure, de 0.50 centime d'euros le m².

Pour la première année, et compte tenu de la qualité médiocre de la terre, les premiers mois ne seront pas dus, la première échéance s'établissant au 1er novembre 2011.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

2011/46 (04/10) - AUTORISATION DE SIGNATURE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ANNECY POUR LA REPRISE DES DALLES DU PARVIS COMMUN DE LA FERME ET DE L'EHPAD.

Monsieur le Maire expose :

A la suite d'un appel d'offres commun lors de la construction de l'EHPAD « Le Barioz » à Argonay pour l'aménagement du parvis et des abords de La Ferme, la société Grosjean a été désignée titulaire des marchés et a réalisé les travaux.

Ces travaux n'ont pas été réceptionnés par la Commune d'Argonay, l'entreprise titulaire n'ayant jamais signé les documents. Les travaux de la C2A ont été réceptionnés le 15 décembre 2009 sous réserve de l'exécution de diverses prestations. L'une d'entre elles consiste à reprendre les dalles cassées ou fissurées.

Or, il s'avère que les défauts de solidité s'étendent à l'ensemble des dalles des abords des deux bâtiments. L'entreprise Grosjean a été mise en demeure de réaliser ces travaux avant le 30 avril 2010. Elle nous a fait part de ses difficultés à impliquer son fournisseur. A ce jour, malgré l'intervention de son expert, aucune solution amiable ne semble voir le jour.

Il convient donc de faire réaliser ces travaux de reprise à ses frais et risques, conformément à l'article 41.6 du Code des Marchés Publics. Le coût de ces travaux sera déduit du montant restant à payer à l'entreprise.

Afin de s'assurer des meilleures conditions techniques, financières et de délais de réalisation des travaux, il est proposé de signer une convention entre la Communauté d'Agglomération d'Annecy et la Commune d'Argonay pour constituer un groupement de commandes, en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Par cette convention, les membres du groupement s'engagent à signer, avec le prestataire retenu, un marché à hauteur de leurs besoins respectifs et à veiller à l'exécution et au paiement des travaux les concernant.

La Commune d'Argonay est désignée comme coordonnateur. Elle est chargée de procéder à l'organisation de la procédure d'attribution.

Conformément aux dispositions de l'article 8.III du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. La Commission du groupement sera présidée par le représentant de la Commune d'Argonay, coordonnateur du groupement.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver la passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération d'Annecy pour la constitution d'un groupement de commandes,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ de procéder à l'élection du représentant de la Commission d'appel d'offres de la Commune d'Argonay, ainsi que de son suppléant, parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative. Sont proposés Monsieur Michel LEVET comme délégué titulaire et Monsieur Jean-Yves LAPIERRE comme délégué suppléant.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/47 (04/11) - AUTORISATION D'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA RÉGULARISATION DE LA SITUATION JURIDIQUE DES VOIES COMMUNALES.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux Communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'élargissement progressif des voies communales a nécessité l'emprise de terrains sur des propriétés privées. Il explique qu'il est nécessaire d'acquérir ces terrains afin de régulariser la situation juridique des voies communales.

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux terrains une valeur forfaitaire de 1 €le m².

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'acquérir les terrains formant l'emprise des voies communales,

RAPPELLE la délibération n° 2010/94(10/08) du 18 octobre 2010 désignant Monsieur Georges CHOSSAT, Maire-adjoint, comme représentant de la Commune dans les actes reçus par Monsieur le Maire en la forme administrative,

DECIDE de régulariser sans soulte les acquisitions foncières des routes,

EVALUE les terrains au prix de 1 €le m²,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fin de régulariser ce dossier,

DECIDE de passer les actes d'acquisition en la forme administrative,

DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la Commune.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

2011/48 (04/12) - AMÉNAGEMENT ROUTE SAINT-CHRISTOPHE : LANCEMENT D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE.

Monsieur Michel LEVET rappelle au Conseil la délibération n°2011/32(03/07) du 21 mars 2011 approuvant le programme de travaux de la route Saint-Christophe.

Le Conseil municipal avait en effet décidé, lors des débats d'orientation budgétaire, d'inscrire en priorité l'aménagement de la route de Saint Christophe. En effet, celle-ci ne présente pas toutes les garanties de sécurité, ne répond pas aux normes d'accessibilité et s'avère peu praticable pour les piétons.

Vu le Code des Marchés Publics, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à lancer le marché
- ✓ Dit que la dépense est inscrite au budget.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/49 (04/13) - ACQUISITION DE TERRAINS FORESTIERS.

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la Commune acquiert des terrains boisés afin de constituer un ensemble forestier cohérent et bien entretenu pour les générations futures.

De fait, la commune avait acquis 337 m² sur 2247 m² de la parcelle AB81 située au Bois de la crotte, par le biais de la succession vacante de Monsieur GANTELET. Des contacts avaient été pris avec les autres propriétaires afin de poursuivre l'acquisition de la parcelle AB81, le prix proposé étant de 1.13 €/le mètre carré.

Considérant les accords écrits des différents propriétaires, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer les actes relatifs aux achats suivants :

Propriétaire	Superficie en m ²	Prix en euros
COLOMBANI Chantal	168.50	190.40
REILLY Claude	168.50	190.40
FELIX Geneviève	477.50	539.58
FELIX-CURTENAZ Hélène	477.50	539.58
HUPPI Bernard	206	232.78
HUPPI Christian	206	232.78
HUPPI épouse FAHY Christine	206	232.78
TOTAL	1910 m²	2158.30 €

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/50 (04/14) - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLAZ.

Monsieur Jean-Yves LAPIERRE conseiller municipal délégué a étudié le dossier relatif au Plan Local d'Urbanisme de Villaz et souligne la qualité de celui-ci. Il relève le caractère agricole de la commune de Villaz avec ses 19 exploitants et ses 1000 bovins. Il note que la commune de Villaz a

prévu de réaliser 300 logements en 10 ans dont 50 logements locatifs sociaux. Ces opérations viendront densifier le chef-lieu.

Pour ce qui concerne l'impact que ce projet peut avoir sur le territoire d'Argonay, il note que la zone de la Filière, située en face d'Argonay, de l'autre côté de la filière, sera doublée. Ce projet ne pose toutefois pas de problème particulier compte-tenu de la création concomitante du giratoire de Mercier qui permettra de sécuriser les déplacements.

Après avoir pris connaissance de ces explications, les membres du Conseil ne formulent aucune observation à l'égard du projet de Plan Local d'Urbanisme de Villaz.

Vote :





Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

2011/51 (04/15) - SUBVENTIONS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

 Collège Evire	648.90 €
 Médiathèque des malades du C.H.R.A.	100.00 €
 Secours Catholique	200.00 €
 Fondation de France (Japon)	2 000.00 €

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, suivent les signatures,

Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

Questions diverses

Accueil d'une association d'éducation canine sur le terrain du Fier

Monsieur le Maire rappelle que pour que le giratoire de Saint Martin-Bellevue (Mercier) puisse voir le jour, une association d'éducation canine reconnue d'utilité publique devait être relogée.

Suite au départ de l'Association « Les Avalanches », le terrain du fier se trouvait être disponible.

Aussi, des contacts ont été pris par l'intermédiaire du Maire de Saint Martin-Bellevue, et la première analyse a permis d'envisager l'accueil de cette association.

Monsieur le Maire présente les différents éléments du projet, les parcours canins, les locaux amovibles pour les bénévoles, etc... Il précise que les dépenses seront réparties entre la commune de Saint-Martin-Bellevue, le CECRA et la Commune d'Argonay.

Une convention d'occupation tri-annuelle sera passée avec l'association, fixant les obligations respectives des parties et un bail sera signé, après fixation d'un loyer annuel.

Le conseil municipal déclare être favorable à cette installation.

Validation du dernier schéma d'aménagement du quartier durable des rigoles

L'agence Patriarce a présenté lors du conseil municipal du mois de mars le nouveau schéma d'aménagement du quartier durable les Rigoles. Il est proposé de valider ce schéma, pour désormais avancer sur sa mise en œuvre.

Rappel de quelques chiffres :

Surface totale : 43 496 m²

SHON habitat collectif : 7638.8 m², soit 97 logements

SHON habitat intermédiaire : 5056.70 m², soit 40 logements

COS : 0.30

Malgré quelques réserves, en particulier sur le nombre de logements et l'absence de stationnements privés couverts fermés, les membres du Conseil Municipal valident le schéma présenté.